

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 04 Avril à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Philippe-Jacques BLESBOIS à Marylise FOIDART
Hugues DEVAUX-MARKOV à Jean-Jacques MARTEIL
Françoise HENRIQUEZ à Arlette BUZARE
Mme Annaïg MESTRIC à Christian GUEGUEN

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	28 Mars 2024
Date de l'affichage	29 Mars 2024
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

2024 44 Installation d'antennes relais sur un pylône près du parc d'activités des Cinq Chemins - Signature d'une convention

Rapporteur : C. Guéguen

Il s'agit d'un projet de mise en œuvre d'antennes-relais sur un pylône de 24 mètres de hauteur (28,5 m de hauteur totale) sur la parcelle communale cadastrée BK 79, sur une surface au sol de 45 m².

Une déclaration préalable a été accordée en janvier 2024. Le projet décrit, sur la surface allouée d'implantation :

- un pylône de 24 m de hauteur, de couleur gris galvanisé, supportant un faisceau hertzien et des antennes d'émission-réception
- l'implantation d'une zone technique sur dalle béton affleurante (4 m x 2,50 m – 10 m²), qui seront situées au pied du pylône

- une clôture de 2 m rigide et un portillon de couleur verte

Une convention d'occupation privative du domaine public est proposée au Conseil Municipal.

Le preneur sera la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES.

Elle projette d'y installer, exploiter et maintenir une station radioélectrique composée d'Infrastructures et d'Équipements Techniques pour la fourniture des services de communications électroniques et audiovisuels, notamment aux Opérateurs Mobiles afin de remplir leurs obligations réglementaires de couverture du territoire national.

La redevance annuelle sera d'un montant de 6 000 € nets, toutes charges éventuelles incluses.

La Convention est conclue pour douze (12) ans à compter de sa date de signature par les deux Parties. Au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de douze (12) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de vingt-quatre (24) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 20 mars 2024 ;

VALIDE le projet d'antenne-relais sur pylône ;

VALIDE le projet de convention d'occupation privative du domaine public avec CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

Adopté par 29 voix pour – 4 abstentions (LE GROGNEC Pierre-Yves, DECROIX Guy, LOISEL Isabelle, KERDEKHUE Régis).

Pour extrait conforme,
Guidel, le 5 Avril 2024
Le Maire,
Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.